PSCTE

ACTICE 3cse

EXPERTISE

L'EXPERTISE SUR LA POLITIQUE SOCIALE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI

Un expert engagé dans l'accompagnement des CSE

Le groupe ACTICE est **indépendant** entièrement dédié à l'accompagnement des représentants du personnel.

- ACTICE est inscrit au tableau régional de l'Ordre des **experts-comptables** Auvergne-Rhône-Alpes.
- 3CSE **expert certifié** auprès des CSE pour les expertises en santé, sécurité et conditions de travail.
- Les cabinets sont **agréés** auprès de la DREETS pour former les élus CSE dans le cadre du congé de formation économique et en santé, sécurité et conditions de travail.

Notre équipe d'une vingtaine de collaborateurs accompagne plus de 200 CSE, tous secteurs confondus, sur des petites ou moyennes entreprises et des filiales de groupe.

L'expertise sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

Chaque année*, **l'employeur est tenu d'informer et de consulter le CSE** sur l'expertise de la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi (article L2312-22 du Code du travail).

À cette occasion, le CSE peut choisir de se faire assister par **un expert-comptable de son choix pour l'accompagner** durant cette procédure, pour rédiger un rapport détaillé et l'assister dans la rédaction d'un avis motivé. Ce rapport est adressé préalablement et présenté durant les réunions préparatoire et plénière.

L'expert du CSE a accès non seulement à la BDESE mais également à tous les documents utiles à l'exercice de sa mission.

Le financement de cette mission est pris en charge à **100% par l'employeur.**

**sauf disposition contraire figurant dans l'accord de mise en place du CSE*

Que peut vous apporter ACTICE ?

ACTICE propose une analyse approfondie et centrée sur **une thématique utile**, prenant en compte votre contexte, votre organisation et vos priorités. Notre mission peut porter sur :

- **L'évolution de l'emploi (recours aux contrats précaires, emploi des seniors)**
- **Les rémunérations**
- **La gestion des emplois et des parcours professionnels ou la formation**
- **Les dispositifs de prévention des risques professionnels**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La politique handicap, etc.**

ACTICE apportera les explications utiles à la bonne compréhension de la politique sociale de l'entreprise. Ainsi, le CSE disposera des éléments lui permettant d'identifier **les points de vigilance** et formuler **un avis éclairé.**

P S C T E

Comment désigner votre expert-comptable ?

Faire inscrire / ou réagir au point à l'ordre du jour suivant :

- **Information en vue de la consultation du CSE sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi de l'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre N-1 ;**

En réunion, lorsque ce point est abordé, s'ouvre la possibilité de désigner l'expert-comptable, vous pouvez alors avancer les délibérations suivantes aux votes :

- **Nomination d'un expert-comptable** afin d'assister le Comité Social et Économique de votre entreprise en vue de la consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi sur l'exercice clos le 31 décembre N-1 prévue à l'article L2315-88 Code du travail ; -> vote des titulaires (le président ne vote pas)

- **Choix du cabinet : ACTICE**, 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne -> vote des titulaires (le président ne vote pas)

Enfin, pour que cette désignation ne fasse pas l'objet d'une contestation, le PV de CSE devra reprendre le contenu des délibérations :

PV DE CSE : libellé

Les élus du Comité Social et Économique de l'entreprise « X » réunis en séance plénière le (date) ont décidé à l'unanimité des présents (ou majoritairement) de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable ACTICE, en vue de la consultation annuelle sur sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi prévue à l'article L2315-91 Code du travail.

Le déroulement de la mission de l'expert

Un calendrier fixé par le Code du travail, mais qui peut être **adapté avec l'accord de toutes les parties :**

J.0 — Désignation (il est important de prévenir ACTICE le jour-même)

J+3 — Demande d'informations d'ACTICE à la direction

J+8 — Remise des informations par la direction. Re-validation des besoins des élus du CSE

J+10 — Envoi du coût estimatif et des modalités de réalisation de la mission :

- Analyse des informations
- Entretiens avec les membres de la direction
- Rédaction du rapport

J+45 — Envoi du rapport aux membres du CSE Présentation du rapport en réunion préparatoire et plénière

J+60 — Remise de l'avis du CSE

Nous restons à votre disposition

Venez rencontrer l'équipe :
1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne

Contactez-nous :
07.62.69.34.17 m.boullon@actice.eu
Retrouvez-nous en ligne : **www.actice.eu**